

## DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 8 juillet 2025

---

Délibération n° 2025 - 08/07/2025 - 17

*Demande d'admission en non-valeur*

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19  Membres présents : 24 Membres représentés : 7 Total : 31	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 31</b>  <b>Pour : 31</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 31 756,04 €.**

Dijon, le 9 juillet 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

*P.J : Demande d'admission en non-valeur*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

Demande Admissions en non valeur - Conseil d'administration du 8 juillet 2025

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Créance prescrite	31 756,04€
<b>Total</b>	<b>1 dossier</b>	<b>31 756,04€</b>

Nature créances	Motif	montant
subvention Etat	créance prescrite depuis 2021	31 756,04€
1 dossier	Créance prescrite	31 756,04€
<b>1 Dossier</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 756,04€</b>

20/06/2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe



Vincent THOMAS

L'Agent Comptable



Ludovic RICHARD